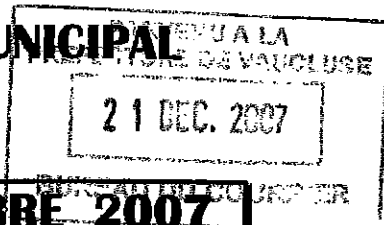


EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VALREAS



Séance du LUNDI 17 DÉCEMBRE 2007

Arrondissement
AVIGNON

Mairie
VALREAS

Conseillers en
exercice : 29
Présents : 19
Excusés : 9
Absent : 1
Procurations : 5

L'An deux mille sept et le dix sept Décembre à 17 h 15,
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire
du 4^{ème} trimestre 2007, sous la présidence de Madame Nadège SAVAJOLS, Maire.

Etaient présents : M. MICHEL, Mme JACQUIER, M. PACE, Mme CHARRANSOL,
Mme FAVRE, M. WIEDER, Mme SAINT-DONAT, Adjoint.
Mme BONNEFOI, M. GOMBERT, M. SIGEL, Mme DUPUY,
Mme ENDERLIN, M. PIEDFORT, Mlle LADREYT, M. LACHARD,
M. SANTUCCI, Mme BENOIT-GONIN, M. PERILLAT, Conseillers
Municipaux.

Excusés : Mme TOUREILLES qui a donné procuration à Mme SAVAJOLS.
M. JACQUES qui a donné procuration à M. SIGEL.
M. BIMBEAU qui a donné procuration à Mme SAINT-DONAT.
Mme SCHOLTUS qui a donné procuration à M. MICHEL.
Mme AYGLON qui a donné procuration à Mme JACQUIER.
Mme VERDIER, M. BARTHELEMY, M. LE DUC, M. PALLEIRO.

Absente : Mlle VEYRADIER.



**EXONERATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 19 novembre 2001 votée à l'unanimité, le Conseil Municipal avait exonéré pour 3 ans de la part communale de la taxe professionnelle les créations, extensions et décentralisations d'établissements industriels, de recherche scientifique et technique ainsi que les services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique, dans le cadre de la prime à l'aménagement du territoire.

A compter du 1^{er} janvier 2007, les zones éligibles à la PAT sont remplacées par les zones d'Aide à Finalité Régionale. La liste des zones a été fixée par le décret n° 2007-732 du 7 mai 2007 et Valréas se trouve dans la zone AFR permanente à taux normal non limitée au PME. Il faut noter que les décentralisations d'activités sont désormais exclues du bénéfice de l'exonération.

Les dispositions des articles 1465 et 1465 B du Code Général des Impôts qui permettent d'exonérer totalement ou partiellement de la part communale de la taxe professionnelle, s'appliquent à certaines opérations effectuées par les entreprises et réalisées entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2013. Mais la délibération ne peut avoir pour effet de reporter de plus de 5 ans l'application du régime d'imposition de droit commun.

LE CONSEIL,

Madame le Maire entendue,

AFFICHÉ LE 24 DEC. 2007
JUSQU'AU - 8 JAN. 2008

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
(Suite)

DECIDE, à l'unanimité, d'exonérer de la part communale de la taxe professionnelle, et ce pour une durée de 5 ans, les entreprises qui, remplissant les conditions légales ou réglementaires, procéderont sur le territoire de la commune aux opérations suivantes :

Pourcentage d'exonération pour :					
	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année
Etablissements industriels					
* créations	100%	100%	100%	100%	100%
* extensions	100%	100%	100%	100%	100%
Etablissements de recherche scientifique et technique					
* créations	100%	100%	100%	100%	100%
* extensions	100%	100%	100%	100%	100%
Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique					
* créations	100%	100%	100%	100%	100%
* extensions	100%	100%	100%	100%	100%
Reprises d'établissements industriels en difficulté	100%	100%	100%	100%	100%
Reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de recherche scientifique et technique	100%	100%	100%	100%	100%
Reprises de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100%	100%	100%	100%	100%
Reconversions d'établissements industriels	100%	100%	100%	100%	100%
Reconversions d'activité de recherche scientifique et technique	100%	100%	100%	100%	100%
Reconversions de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100%	100%	100%	100%	100%

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

LE MAIRE,



[Handwritten signature]